

Québec, le 28 février 2020



Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-406

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- le coût à l'unité d'un appareil portatif visant à réaliser les tests de concentration de plomb dans l'eau;
- le nombre d'appareils achetés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour faire les tests de concentration de plomb dans l'eau;
- le contrat signé avec la compagnie qui fournit les appareils portatifs;
- le coût total pour l'acquisition des appareils portatifs;
- le nombre d'établissements qui ont reçu l'appareil portatif, ventilé par région;
- la liste des établissements qui ont effectué les tests de concentration de plomb dans l'eau, ventilé par région, avec les résultats des tests;
- les correspondances du ministre et du Ministère à l'intention des commissions scolaires, des cégeps et des universités concernant les tests de concentration de plomb dans l'eau;
- la liste des cégeps et des universités qui ont reçu les appareils portatifs pour déterminer la concentration de plomb dans l'eau.

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande. Toutefois, certains renseignements ont été biffés, dont le coût à l'unité, puisque ce sont des renseignements fournis par un tiers et traités de façon confidentielle par ce dernier, conformément aux articles 23 et 24 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

... 2

Nous vous soulignons que les données pour la livraison des appareils sont datées du 12 février 2020. Des confirmations de certaines commissions scolaires demeurent en attente.

En ce qui concerne la pièce jointe relative à la correspondance du 25 octobre 2019, elle est désormais disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/reseau/Procedure-concentrations-plomb.pdf

Enfin, le Ministère ne détient pas de liste des établissements ayant effectué les tests et leurs résultats.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 8

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

GRÉ À GRÉ

ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ÉLECTRODES

NUMÉRO DU CONTRAT : 350040541

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Sylvain Périgny, sous-ministre à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, dûment autorisé(e) en vertu de l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières, dont les bureaux d'affaires sont situés au 1035, rue de la Chevrotière, Québec (Québec), G1R 5A5;

ci-après appelé le « Ministère »;

ET

Atera Enviro inc., personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1163050819, ayant son siège social au 952, Rouville, Repentigny (Québec) J5Y 2N4, représentée par M. Pascal Picotte, président dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelé le « fournisseur ».

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise l'acquisition de gré à gré par le Ministère pour les besoins des commissions scolaires et des établissements privés, auprès du fournisseur, des biens et services décrits à l'Annexe 3.

2. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur le 2 décembre 2019 et se termine le 31 décembre 2020.

L'arrivée du premier des événements suivants mettra fin au contrat :

- La date d'échéance.
- L'atteinte du montant maximal indiqué au contrat au moment de sa signature.

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le Ministère n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récités :

- **Annexe 1** : Fiche de renseignements supplémentaires;
- **Annexe 2** : Détail des prix du contrat;
- **Annexe 3** : Description des biens et services faisant l'objet du contrat;
- **Annexe 4** : Modèle de rapport de consommation;
- **Annexe 5** : Liste des emplacements de livraison et quantités à livrer
- **Annexe 6** : Soumission

Le fournisseur reconnaît en avoir reçu copie, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

En cas de conflit entre les termes du présent contrat et de l'un ou l'autre des documents précités, le présent contrat prévaut.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

4. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministère, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministère en avisera le fournisseur dans les meilleurs délais.

Jean-Philippe Rancourt
Directeur
Direction de l'expertise et du développement des
infrastructures scolaires
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5^E6
Téléphone : 418-644-2525, poste 2404
Jean-philippe.rancourt@education.gouv.qc.ca

De même, le fournisseur désigne la personne suivante pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le fournisseur en avisera le représentant du Ministère dans les meilleurs délais.

M. Pascal Picotte
Président
Atera Enviro inc.

952, Rouville,
Repentigny (Québec)
J5Y 2N4

Téléphone : 514-592-4626
pascalpicotte@ateraenviro.com

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux personnes précitées.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

5. VALEUR DU CONTRAT

Le montant maximal du contrat à commandes est fixé à 1 692 529 \$. Ce montant est une estimation des besoins et ne constitue pas un engagement pour le Ministère à acheter des biens et services pour la valeur estimée ci-dessus.

Le fournisseur reconnaît et accepte que les renseignements, données ou estimations fournis par le Ministère ne constituent que des approximations. Il renonce en conséquence à toute poursuite, réclamation ou demande découlant de la transmission par le gouvernement de tels renseignements, données ou estimations.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Un montant de 169 253 \$, correspondant à 10% de la valeur du présent contrat, sera versé sous preuve de mise en production des équipements faisant l'objet du contrat.

Par la suite, les paiements seront effectués mensuellement en fonction des biens et services livrés ou rendus selon l'Annexe 5 :

Ces informations seront également fournies dans le rapport de consommation prévu à l'Annexe 4.

Le fournisseur devra présenter au Ministère mensuellement une facture contenant de façon générale l'information suivante : numéro du contrat, objet du contrat, biens livrés, quantité, prix unitaire et prix total, destinataire.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après, à l'adresse suivante :

Jean-Philippe Rancourt
Directeur
Direction de l'expertise et du développement des
infrastructures scolaires
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418-644-2525, poste 2404

Après vérification, le Ministère verse les sommes dues au fournisseur dans les 30 jours qui suivent la date la plus tardive entre la date de réception d'une facture et la date d'acceptation du bien, laquelle acceptation se traduit soit par l'émission d'un avis daté reconnaissant que le bien a été livré, soit par la prise de possession du bien ou soit par l'utilisation du bien. Tous les documents requis doivent être présentés avec la facture.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (chapitre C-65.1, r.8).

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

7. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les biens et services requis et payés par le Ministère avec les deniers publics pour son utilisation propre sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées et doivent apparaître séparément dans l'« Offre de prix ».

8. LIVRAISON

Le fournisseur s'engage à livrer les biens et services requis conformément aux modalités décrites ci-après.

8.1. ADRESSE DE LIVRAISON

La livraison des biens et services doit être effectuée aux endroits suivants :

Voir liste des endroits de livraison à l'Annexe 5

8.2. CONDITIONS DE LIVRAISON

Le fournisseur doit livrer les biens et services selon le calendrier de livraison joint à l'Annexe 5.

Les analyseurs et 6 000 boîtes contenant chacune 10 électrodes, soit 60 000 électrodes devront tous être livrés d'ici le 14 février 2020.

Le reste des électrodes sera livré selon le calendrier établi à l'annexe 5.

9. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage envers le Ministère à :

- a) Livrer l'ensemble des biens et services requis conformément aux exigences énoncées au présent contrat;
- b) Exécuter les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;
- c) Collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Ministère relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

10. RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du Ministère, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel subi par le fournisseur, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

11. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère, contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise contre lui par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

12. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Le fournisseur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissible soit soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

13. SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS)

Les sous-contractants doivent avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables.

Le fournisseur s'engage envers l'organisme public à obtenir l'autorisation préalable du représentant de l'organisme public au regard de tous sous-contrats éventuels pour la réalisation du présent contrat. L'organisme public se réserve le droit de refuser tous sous-contrats sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver sa décision.

14. GARANTIE

Sous réserve de l'application de la garantie légale, le bien est couvert par la garantie usuelle du fabricant. Cette garantie prend effet à la date de livraison du bien.

Tous les frais reliés aux déplacements du fournisseur, incluant, mais sans s'y limiter, l'hébergement, le transport et les repas, sont assumés par le fournisseur.

15. RAPPORT DE CONSOMMATION

Le fournisseur doit produire un rapport de consommation concernant les acquisitions visées par le présent contrat. Le rapport de consommation doit être transmis selon la forme et les délais prévus ci-après.

Même en l'absence de commande pendant les périodes déterminées, le fournisseur doit transmettre un rapport de consommation.

Toute commande annulée doit être incluse dans le rapport de consommation et identifiée clairement comme ayant été annulée.

Le rapport de consommation doit être transmis en format Excel et doit contenir minimalement les renseignements tels que présentés à l'Annexe 4. Il doit être transmis

trimestriellement au représentant du Ministère et à l'adresse darius.tse@education.gouv.qc.ca selon le calendrier suivant :

Périodes couvertes par le rapport	Délai <u>maximal</u> pour la transmission du rapport
1 ^{er} décembre 2019 au 28 février 2020	15 mars 2020
1 ^{er} mars au 31 mai 2020	15 juin 2020
1 ^{er} juin au 31 août 2020	15 septembre 2020
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2020	15 janvier 2020

Nonobstant le calendrier ci-dessus, le dernier rapport de consommation doit être transmis au Ministère au plus tard trois (3) semaines suivant la fin du contrat. De plus, lors de l'atteinte de 80 % du montant maximal prévu au contrat, le Ministère se réserve le droit de demander au prestataire des services des rapports de consommation mensuels.

Lorsque les biens et services livrés atteignent 80 % du montant maximal prévu au contrat, le fournisseur doit en aviser le Ministère.

16. LANGUE D'USAGE

Le fournisseur respecte les dispositions de la Charte de la langue française et ses règlements quant au statut et à la qualité du français, notamment pour tout ce qui touche :

- les inscriptions sur les produits, le matériel traitant du fonctionnement de l'appareil et de son entretien, les touches de fonction et les consignes, les inscriptions sur les contenants et sur les emballages (article 51);
- la documentation de base, incluant les modes d'emploi, les modes d'entretien, les consignes de sécurité et les certificats de garantie (article 51);
- les documents de formation à l'utilisation du produit et les documents relatifs aux appareils (article 52);
- l'assistance technique et tout document qui y est relié (article 141).

Lorsque les documents de référence ne sont pas disponibles en français, le Ministère peut exiger, en tout temps durant la durée du contrat, que certains documents soient traduits, et ce, aux frais du fournisseur. Les documents devront être traduits et retournés au Ministère dans un délai de 15 jours suivant la demande du Ministère.

17. INSPECTION

Le Ministère se réserve le droit de faire inspecter chez le fournisseur ou ses sous-contractants, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire durant les heures normales, les biens faisant l'objet du contrat afin d'en vérifier la conformité avec les exigences contractuelles. Le fournisseur ou ses sous-contractants seront tenus de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Ministère à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du contrat.

Le Ministère se réserve le droit d'avoir accès aux installations du fournisseur ou ses sous-contractants afin de pouvoir s'assurer que les exigences contractuelles soient respectées.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le fournisseur de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du contrat.

18. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le fournisseur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de l'organisme public. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le fournisseur doit immédiatement en informer le Ministère qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

19. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Ministère.

20. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA) (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou de la LFPPA. Ainsi, l'organisme public acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public comme défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

21. LOIS ET RÈGLEMENTS

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents. Tout recours exercé par le fournisseur contre le Ministère dans le cadre du présent contrat, doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

22. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au contrat visé par le présent contrat, lorsqu'un délai prévu pour remplir une obligation expire un jour férié, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

23. SITUATION DE FORCE MAJEURE

En cas de délais ou de retards dans l'exécution du contrat occasionné par une force majeure, le Ministère pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- prolonger les délais prévus;
- résilier de plein droit le contrat par avis écrit au fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens et services rendus à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit.

24. CONFLITS DE TRAVAIL

Le fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les locaux mis à la disposition du fournisseur deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas, le Ministère ne versera aucun montant au fournisseur tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du fournisseur.

25. RÉSILIATION

25.1. Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) le fournisseur se voit retirer un permis, licence, brevet ou certificat nécessaires à l'exécution du contrat;
- 3) le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 4) le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1) et 2), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 3), ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur ou suite à la livraison par le fournisseur de la dernière commande du Ministère, selon la dernière des éventualités à survenir.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés et commandés ou des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à l'organisme public tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par l'organisme public du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour l'organisme public.

25.2. Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur ou suite à la livraison par le fournisseur de la dernière commande du Ministère, selon la dernière des éventualités à survenir.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et commandés ou des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

26. CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le Ministère, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son

affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

27. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

28. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

29. CLAUSE FINALE

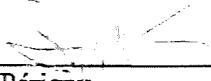
Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

Numéro d'engagement budgétaire :					
Entité : 0350 U.A. :	Compte :	Budget :	Programme :	PSA :	Projet :
Entité : 0350 U.A. :	Compte :	Budget :	Programme :	PSA :	Projet :



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

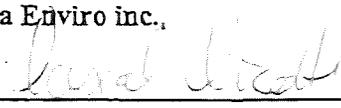


Sylvain Périgny
Sous-ministre adjoint à la gouvernance des
technologies, des infrastructures et des ressources

2019.12.11

Date

Pour Atera Enviro inc.,



Pascal Picotte
Président

2019/12/13

Date

**ANNEXE 1
FICHES DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

OBJET : *ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ELECTRODES*
CONTRAT : 350040541

SIGNATAIRE DU CONTRAT :

Nom du signataire : Pascal Picotte

Fonction : Président

Adresse : 952, Rouville, Repentigny, (Qc) J5Y 2N4

Téléphone sans frais : Aucun

Téléphone : 514-592-4626

Télécopieur : Aucun

Courriel : postmaster@ateraenviro.com

REPRÉSENTANT/RESPONSABLE DU CONTRAT :

Nom du représentant : Pascal Picotte

Fonction : Président

Téléphone sans frais : Aucun

Téléphone : 514-592-4626

Télécopieur : Aucun

Courriel : postmaster@ateraenviro.com

ADRESSE DE PAIEMENT / LIEU DE PAIEMENT

Si votre adresse de paiement est différente de celle indiquée sur votre soumission, veuillez nous indiquer à quelle adresse le client devra expédier son paiement.

Idem à l'adresse ci-dessus

SERVICE DE RÉPARATION

Nom de la personne responsable : Pascal Picotte

Téléphone sans frais : Aucun

Téléphone : 514-592-4626

Télécopieur : Aucun

Courriel : postmaster@ateraenviro.com

SERVICE D'AIDE ET DE DÉPANNAGE

Nom de la personne responsable : Pascal Picotte

Téléphone sans frais : Aucun

Téléphone : 514-592-4626

Télécopieur : Aucun

Courriel : postmaster@ateraenviro.com

**ANNEXE 2
DÉTAIL DES PRIX DU CONTRAT**

OBJET : ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ELECTRODES
CONTRAT : 350040541

No	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
1	136	1	Analyseurs portatifs de plomb Palintest Kemio KEMS10EM
2	14 170	1	Boîtes d'électrodes (10/boîte) KEM22MPB Palintest pour analyseur
3					
4					
5					
6			Manuels d'instruction et guide de l'utilisateur (Français/Anglais)	0\$	0\$
7			Capsules vidéo pour l'autoformation	0\$	0\$
8	1	1	Frais de gestion et administratif
				Montant total : 1 692 529 \$	

ANNEXE 3
DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES
FAISANT L'OBJET DU CONTRAT

OBJET : *ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ELECTRODES*

CONTRAT : 350040541

1. Analyseurs portatifs de plomb Palintest Kemio KEMS10HM (Analyseurs)
2. Boîtes d'électrodes (10 électrodes par boîte) KEM22MPB Palintest pour analyseur Kemio – KEM22MPB (Électrodes)
3. Boîtes de tampons pour nettoyer les électrodes de vérification. Les tampons doivent être dans un matériau approprié (inclus)
4. Contenants en quantité suffisantes pour récupérer les électrodes usagées (inclus)
5. Manuels d'instructions et de l'utilisateur en versions française et anglaise. (inclus)
6. Capsules vidéo d'autoformation sur l'utilisation des équipements (inclus)
7. Transport et livraison pour un maximum de 3 livraisons/commission scolaire/école privée (inclus)
8. Une formation en français et en anglais de 5 jours (1 semaine) sera donnée par Palintest sur l'utilisation des analyseurs après la réception des analyseurs et des électrodes (inclus)
9. Une attestation de formation délivrée par Palintest sera remise à chaque personne ayant suivi la formation (inclus)

Voir informations complémentaires à la soumission – Annexe 6

ANNEXE 4
MODÈLE DE RAPPORT DE CONSOMMATION

OBJET : ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ÉLECTRODES

CONTRAT : 350040541

ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ÉLECTRODES

Nom du fournisseur : _____

Numéro de l'appel d'offres : _ _____

Numéro de contrat : _____

Période débutant le : _____

Période se terminant le : _____

Personne-ressource : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Les consignes suivantes devront être respectées sans quoi le rapport de consommation sera retourné afin de corriger la situation :

- 1- *Rapport de consommation en format Excel (*.xlsx)*
- 2- *Chaque colonne en jaune doit contenir une information*
- 3- *Aucun sous-total*
- 4- *Aucune cellule fusionnée*
- 5- *Une seule information par cellule*
- 6- *Pas de ligne vide*
- 7- *Le rapport de consommation trimestriel doit parvenir au plus tard 15 jours suivant la période couverte par le rapport à l'adresse : darius.tse@education.gouv.gc.ca*

Date de la facture	N° de facture	Nom du client*	Adresse de facturation	Ville	Code postal	Catégorie	N° produit/service	Nom du produit/service	Quantité	Prix de vente unitaire (incluant frais de gestion)	Total
--------------------	---------------	----------------	------------------------	-------	-------------	-----------	--------------------	------------------------	----------	--	-------

* Le nom du client doit correspondre exactement au nom inscrit à la liste de l'Annexe 5.

**

ANNEXE 5
LISTE DES EMPLACEMENTS DE LIVRAISON

OBJET : *ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ELECTRODES*

CONTRAT : 350040541

1. 1^{ère} livraison : 136 Analyseurs portatifs de plomb Palintest Kemio KEMS10HM et 6 000 boîtes d'électrodes (10 électrodes par boîte) KEM22MPB Palintest pour analyseur Kemio – KEM22MPB, soit 60 000 électrodes au plus tard le 14 février 2020. Voir la liste ci-après;
2. 2^{ème} livraison : 4 000 d'électrodes (10 électrodes par boîte) KEM22MPB Palintest pour analyseur Kemio – KEM22MPB, soit 40 000 électrodes au plus tard le 31 mars 2020;
3. 3^{ème} livraison : 4 170 d'électrodes (10 électrodes par boîte) KEM22MPB Palintest pour analyseur Kemio – KEM22MPB, soit 41 700 électrodes au plus tard le 30 juin 2020;
4. Les lieux de livraison des 2^{ème} et 3^{ème} livraisons seront communiqués ultérieurement.

VOIR LISTE CI-APRÈS

Numéro du contrat : 350040541

Nom d'organisme officiel	Appellation	Nom de famille	Prénom	Titre d'intervenant	Ligne 1 de l'adresse géographique	Municipalité de l'adresse géographique	Province de l'adresse géographique	Code postal de l'adresse géographique	Nombre d'analyseurs	Nombre de boîtes total à commander	Répartition des 6 000 boîtes de la 1ère commande
Commission scolaire du Littoral	Monsieur	Daoust	Stéphane	Directeur des Ressources matérielles	789, rue Beaulieu	Sept-Îles	Québec	G4R 1P8	1	69	28
Commission scolaire des Monts-et-Marées	Madame	Maltais	Manon		93, avenue du Parc	Amqui	Québec	G5J 2L8	1	107	43
Commission scolaire des Phares	Monsieur	Ruest	Carl	Directeur des ressources matérielles	435, avenue Rouleau	Rimouski	Québec	G5L 8V4	1	148	59
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	Madame	Larochelle	Fanny	Directrice du Service des ressources matérielles et informationnelles	14, rue du Vieux-Chemin	Témiscouata-sur-le-Lac	Québec	G0L 1E0	1	151	60
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	Madame	Beaudoin	Caroline	Directrice du service des ressources matérielles	464, rue Lafontaine	Rivière-du-Loup	Québec	G5R 3Z5	1	146	58
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	Monsieur	Gauthier	Carl	Directeur des Services des ressources financières et matérielles	828, boulevard Saint-Joseph	Roberval	Québec	G8H 2L5	2	247	98
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	Monsieur	Corneau	Dave	Directeur des ressources matérielles	350, boulevard Champlain Sud	Alma	Québec	G8B 3N8	1	97	39
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	Monsieur	Savard	Nicolas	Directeur du Service des ressources matérielles	36, rue Jacques-Cartier Est	Saguenay	Québec	G7H 1W2	2	243	96
Commission scolaire De La Jonquière	Monsieur	Duckett	Jean-François	Directeur ressources matérielles et informatiques	3644, rue Saint-Jules	Saguenay	Québec	G7X 2K9	1	93	37

Numéro du contrat : 350040541

Commission scolaire de Charlevoix	Madame	Marcotte	Stéphanie	Directrice des ressources financières, matérielles et informatiques	200, rue Saint-Aubin	Baie-Saint-Paul	Québec	G5A 1T3	1	53	21
Commission scolaire de la Capitale	Monsieur	Fortin	Eric	Responsable des ressources matérielles	1900, rue Côté	Québec	Québec	G1N 3Y5	2	334	132
Commission scolaire des Découvreurs	Madame	Aubin	Julie	Directrice du Services des ressources matérielles	100-945, avenue Wolfe	Québec	Québec	G1V 4E2	1	164	65
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	Monsieur	Drolet	Jean-Marc	Directeur des ressources matérielles	645 A, avenue du Cénacle	Québec	Québec	G1E 1B3	2	306	122
Commission scolaire de Portneuf	Monsieur	Pagé	Frédéric	Directeur	310, rue de l'Église	Donnacoona	Québec	G3M 1Z8	1	90	36
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	Monsieur	Ayotte	Stéphane	Directeur des Services des ressources matérielles	1515, rue Sainte-Marguerite	Trois-Rivières	Québec	G9A 5E7	2	257	102
Commission scolaire de l'Énergie	Madame	Rainville	Sylvie	Directrice des Services des ressources matérielles	2072, rue Gignac	Shawinigan	Québec	G9N 6V7	1	128	51
Commission scolaire des Hauts-Cantons	Madame	Francoeur	Mélissa	Directrice du service des ressources financières et matérielles	308, rue Palmer	East Angus	Québec	J0B 1R0	1	126	50
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke	Madame	Corriveau	Paule	Directrice Service des ressources matérielles et des technologies de l'information	2955, boul. de l'Université	Sherbrooke	Québec	J1K 2Y3	2	275	109
Commission scolaire des Sommets	Monsieur	Blais	Daniel	Directeur des services des ressources matérielles	449, rue Percy	Magog	Québec	J1X 1B5	1	148	59
Commission scolaire crie	Madame	Houle	Guylaine	Directrice du Service des	203, rue Main	Mistissini	Québec	G0W 1C0	1	140	56

				Ressources Matérielles							
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	Monsieur	Bergeron	Martin	Directeur des ressources matérielles	550, 53e Avenue	Montréal	Québec	H1A 2T7	2	267	106
Commission scolaire de Montréal	Monsieur	Marchand	Bruno	Direction	3737, rue Sherbrooke Est	Montréal	Québec	H1X 3B3	7	810	321
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	Monsieur	Prescott	Marc	Directeur	1100, boul. de la Côte-Vertu	Montréal	Québec	H4L 4V1	4	458	181
Commission scolaire Kativik	Monsieur	Dionne	Jérôme	Directeur des Ressources matérielles	9800, boul. Cavendish, suite 400	Montréal	Québec	H4M 2V9	1	174	69
Commission scolaire des Draveurs	Madame	Patrice	Chantal	Directrice du Service des ressources matérielles	200, boulevard Maloney Est	Gatineau	Québec	J8P 1K3	1	189	75
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais	Madame	Chraïbi	Touria	Directrice du service des ressources matérielles	225, rue Saint-Rédempteur	Gatineau	Québec	J8X 2T3	2	263	104
Commission scolaire au Cœur-des-Vallées	Monsieur	Lyrette	Yannick	Directeur des ressources matérielles et financières	582, rue Maclaren Est	Gatineau	Québec	J8L 2W2	1	99	39
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	Monsieur	Pétrin	Charles	Directeur aux ressources matérielles et informatique	331, rue du Couvent	Maniwaki	Québec	J9E 1H5	1	75	30
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue	Monsieur	Fleury	Joël	Directeur des ressources matérielles	2, rue Maisonneuve	Ville-Marie	Québec	J9V 1V4	1	67	27
Commission scolaire de Rouyn-Noranda	Madame	Lapierre	Édith-Martine	Directrice des services autres	70, rue des Oblats Est	Rouyn-Noranda	Québec	J9X 5C9	1	83	33
Commission scolaire Harricana	Monsieur	Audet	Francis	Directeur du Service des ressources matérielles	341, rue Principale Nord	Amos	Québec	J9T 2L8	1	130	52

Numéro du contrat : 350040541

Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois	Monsieur	Lortie	Patrick	Directeur, Service des ressources matérielles et de l'approvisionnement	799, boulevard Forest	Val-d'Or	Québec	J9P 2L4	1	93	37
Commission scolaire du Lac-Abitibi	Monsieur	Dupuis	Éric	Directeur des services des ressources matérielles et de l'informatique	500, rue Principale	La Sarre	Québec	J9Z 2A2	1	71	28
Commission scolaire de l'Estuaire	Monsieur	Dumont	Stéphane	Directeur des ressources matérielles	620, rue Jalbert	Baie-Comeau	Québec	G5C 0B8	1	125	50
Commission scolaire du Fer	Madame	Blais	Anna	Directrice du service des ressources financières et matérielles	30, rue Comeau	Sept-Îles	Québec	G4R 4N2	1	86	34
Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	Monsieur	Tanguay	Gaétan	Coordonnateur des ressources matérielles et mesures d'urgence	1235, rue de la Digue	Havre-Saint-Pierre	Québec	G0G 1P0	1	27	11
Commission scolaire de la Baie-James	Monsieur	Laplace	Michel	Secrétaire général	596, 4e Rue	Chibougamau	Québec	G8P 1S3	1	43	17
Commission scolaire des Îles	Madame	Aucoin	Brigitte	Directrice générale	1419, chemin de l'Étang-du-Nord	Les Îles-de-la-Madeleine	Québec	G4T 3B9	1	20	8
Commission scolaire des Chic-Chocs	Monsieur	Smith	David	Directeur des Services des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire	102, rue Jacques-Cartier	Gaspé	Québec	G4X 2S9	1	115	45
Commission scolaire René-Lévesque	Monsieur	Bujold	Simon	Directeur ressources matérielles	145, avenue Louisbourg	Bonaventure	Québec	G0C 1E0	1	128	51
Commission scolaire de la Côte-du-Sud	Monsieur	Morin	Hugo	Directeur du Service des ressources matérielles	157, rue Saint-Louis	Montmagny	Québec	G5V 4N3	2	166	66

8

Numéro du contrat : 350040541

Commission scolaire des Appalaches	Monsieur	Dallaire	André	Directeur du service des ressources informatiques et matérielles	650, rue Lapierre	Thetford Mines	Québec	G6G 7P1	1	79	31
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin	Monsieur	Giguère	Damien	Directeur des ressources matérielles	2505, 10e Avenue Ouest	Saint-Georges	Québec	G5Y 5E7	2	267	106
Commission scolaire des Navigateurs	Monsieur	Deschênes	Dany	Directeur des ressources matérielles	1860, 1re Rue	Lévis	Québec	G6W 5M6	2	330	131
Commission scolaire de Laval	Monsieur	Quirion	Daniel	Directeur du Service des ressources matérielles	955, boul. Saint-Martin Ouest	Laval	Québec	H7S 1M5	3	398	158
Commission scolaire des Affluents	Madame	Gervais	Johanne	Directrice	80, rue Jean-Baptiste-Meilleur	Repentigny	Québec	J6A 6C5	2	421	167
Commission scolaire des Samares	Madame	Fournier	Annie	Directrice des Ressources matérielles	4671, rue Principale	Saint-Félix-de-Valois	Québec	J0K 2M0	3	420	166
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	Monsieur	Riopel	Denis	Directeur de service	430, boulevard Arthur-Sauvé	Saint-Eustache	Québec	J7R 6V6	3	560	222
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	Monsieur	Leblanc	Marc-André	Directeur	995, rue Labelle	Saint-Jérôme	Québec	J7Z 5N7	2	356	142
Commission scolaire des Laurentides	Monsieur	Chaput	Stéphane	Directeur général adjoint, responsable des RM, de la FP et de la FGA	13, rue Saint-Antoine	Sainte-Agathe-des-Monts	Québec	J8C 2C3	1	125	50
Commission scolaire Pierre-Neveu	Monsieur	Charbonneau	Hugo	Directeur des ressources informatiques et matérielles	525, rue de la Madone	Mont-Laurier	Québec	J9L 1S4	1	115	45
Commission scolaire de Sorel-Tracy	Monsieur	Ouellet	Stéphane	Directeur des Services des ressources matérielles, informatiques et du transport scolaire	41, avenue de l'Hôtel-Dieu	Sorel-Tracy	Québec	J3P 1L1	1	71	29

Numéro du contrat : 350040541

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	Monsieur	Soumis	Jean-François	Directeur du Service des ressources matérielles	2255, avenue Sainte-Anne	Saint-Hyacinthe	Québec	J2S 5H7	2	168	67
Commission scolaire des Hautes-Rivières	Monsieur	Mcdonough	Élizabeth	Directeur du Service des ressources matérielles	210, rue Notre-Dame	Saint-Jean-sur-Richelieu	Québec	J3B 6N3	2	199	79
Commission scolaire Marie-Victorin	Monsieur	Lafrance	Eric	Directeur du Service des ressources matérielles	13, rue Saint-Laurent Est	Longueuil	Québec	J4H 4B7	2	282	112
Commission scolaire des Patriotes	Monsieur	Arpin	Dominic	Directeur des ressources matérielles	1216 Lionel-H. Grisé	Saint-Bruno-de-Montarville	Québec	J3V 4W4	2	388	154
Commission scolaire du Val-des-Cerfs	Monsieur	Beauvais	Mario	Directeur du service des Ressources matérielles	55, rue Court	Granby	Québec	J2G 9H7	2	185	74
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	Monsieur	Grandioux	Frédéric	Directeur des ressources matérielles	50, boulevard Taschereau	La Prairie	Québec	J5R 4V3	2	289	115
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands	Monsieur	Laframboise	Martin	Directeur des services des ressources matérielles	630, rue Ellice	Beauharnois	Québec	J6N 3S1	1	120	48
Commission scolaire des Trois-Lacs	Madame	Sheehy	Sandra	Directrice des ressources matérielles	400, avenue Saint-Charles	Vaudreuil-Dorion	Québec	J7V 6B1	1	200	79
Commission scolaire de la Riveraine	Monsieur	Chassé	Gabriel	Directeur ressources matérielles	375, rue de Monseigneur-Brunault	Nicolet	Québec	J3T 1Y6	1	128	51
Commission scolaire des Bois-Francis	Monsieur	Gagnon	Frédéric	Directeur au Service des ressources matérielles	40, boulevard Bois-Francis Nord	Victoriaville	Québec	G6P 6S5	2	240	95
Commission scolaire des Chênes	Monsieur	Gendron	Yves	Directeur du STI et du Service des ressources matérielles et transport	457, rue des Écoles	Drummondville	Québec	J2B 1J3	2	225	89
Commission scolaire Central Québec	Monsieur	Pigeon	Stephen	Directeur général	2046, chemin Saint-Louis	Québec	Québec	G1T 1P4	1	71	29

Numéro du contrat : 350040541

Commission scolaire Eastern Shores	Monsieur	Renouf	Trevor	Responsable des ressources matérielles et Transports	40, rue Mountsorrel	New Carlisle	Québec	G0C 1Z0	1	70	28
Commission scolaire Eastern Townships	Monsieur	Plante	Éric	Directeur Ressources Matérielles	340 rue Saint-Jean-Bosco	Magog	Québec	J1X 1K9	1	79	31
Commission scolaire Riverside	Monsieur	Gagnon	Pierre M.	directeur des ressources matérielles	7525, chemin de Chambly	Longueuil	Québec	J3Y 0N7	1	103	41
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	Monsieur	Dufour	Michel	Directeur	235 montée Lesage	Rosemère	Québec	J7A 4Y6	1	192	76
Commission scolaire Western Québec	Monsieur	Proulx	Pascal	Directeur des ressources matérielles et informatiques	15, rue Katimavik	Gatineau	Québec	J9J 0E9	1	136	54
Commission scolaire English-Montréal	Monsieur	Cardin	Mario	Directeur service des ressources matérielles	6000, avenue Fielding	Montréal	Québec	H3X 1T4	2	214	85
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	Monsieur	Côté	Bruno	Directeur des ressources matérielles	1925, avenue Brookdale	Dorval	Québec	H9P 2Y7	2	240	95
Commission scolaire New Frontiers	Monsieur	Harvey	Kevin	Directeur des Ressources matérielles	214, rue McLeod	Châteauguay	Québec	J6J 2H4	1	58	23
Fédération des établissements d'enseignement privés du Québec	Madame	Brousseau	Nancy	Directrice générale	1940, boul. Henri-Bourassa Est	Montréal	Québec	H2B 1S2	26	629	623
Total									<u>136</u>	<u>14 169</u>	<u>6 000</u>

ANNEXE 6
SOUSSION

OBJET : ACQUISITION D'ANALYSEURS PORTATIFS DE PLOMB ET D'ELECTRODES
CONTRAT : 350040541



952, Rouville
2019
Repentigny (Qu)

Date: 28 novembre

J5Y 2N4 Soumission: 20191128DK TVQ# 1210532761TQ0001 Bon#:
TPS# 839916079RT0001
Tél: 514-592-
4626 Fax: 450-
581-7189
www.ateraenviro.co
m

Adresse de soumission:

Darius Tsé, ing. M.Sc.
Chargé de projets
Direction de l'expertise et du développement des infrastructures scolaires
Direction générale des infrastructures
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage, Puits 233
Québec (Québec) G1R 5E6

QTÉ	# PRODUIT	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
136	KEMS10HM	Analyseur Palintest Kemio métaux lourds		
14170	KEM22MPB	Boîte de 10 électrodes de plomb pour Kemio		
0	FKP	Formation sur les appareils Kemio HM incluant les déplacements		0,00 \$
0	FKPR	Frais de repas	Au prix coûtant	0,00 \$
	PKPK	Frais de kilométrage		0,00 \$
0	FKPH	Frais d'hébergement	Au prix coûtant	0,00 \$
1	FAG	Frais de gestion et administratif		

Des intérêts de 2% seront ajoutés à votre compte si votre paiement n'est pas effectué dans un délai de 1 mois à partir de la date de facturation. SVP, payez à la réception de la facture.

Sous-total	1 692 529,00 \$
Transport	0,00 \$
Sous-total	1 692 529,00 \$
TPS	84 626,45 \$
TVQ	168 829,77 \$
Total	1 945 985,22\$

Aucun retour et/ou remboursement accepté (s) sur les produits commandés dès l'émission du bon de commande.

Règlement par chèque à l'ordre de Atera Enviro inc ou dépôt direct.

La première livraison (136 appareils et 6000 boîtes d'électrodes) sera reçue à mon bureau à la fin janvier 2020 si votre commande est reçue avant le 10 décembre 2019. Livraison début février pour les Commissions scolaires/ÉP.

Palintest peut envoyer les autres boîtes d'électrodes supplémentaires dans les mois suivants si la commande est passée avant le 13 décembre 2019.

Les appareils sont garantis 2 ans avec un enregistrement en ligne (un an dans le cas contraire). La garantie couvre le transport, la réparation et les frais de douane. La garantie ne couvre pas les bris causés par l'utilisateur ou par mauvaise utilisation.

Les électrodes sont garanties jusqu'à la date d'expiration contre un défaut de fabrication. La garantie couvre le transport, le remplacement des électrodes et les frais de douane.

La garantie ne couvre pas les bris causés par l'utilisateur ou un mauvais entreposage.

Atera Enviro Inc. s'engage à acheter 2 à 3 appareils Kemio pour prêter (sans frais) à un client qui aurait un problème avec un appareil sous garantie (le temps de la réparation).

Soumission valide jusqu'au 16 décembre 2019.

Le paiement doit me parvenir maximum 1 mois après la livraison des produits.

Les prix de cette soumission sont pour l'achat des quantités mentionnées. Les prix seront revus à la hausse si les quantités désirées sont moindre. Dans ce cas, une nouvelle soumission doit être émise.

Les instructions de l'appareil Kemio métaux lourds en anglais et français seront disponibles au plus tard au moment des livraisons.

La vidéo de démonstration du test de plomb avec l'appareil kemio sera disponible au plus tard au moment des livraisons. La vidéo sera en anglais avec sous-titres en français.

Transport et livraison inclus par Poste-Canada avec signature (service de base). Maximum 3 livraisons/commission scolaire/école privée. (incluant appareils et électrodes). Assurance transport non incluse.

Pour une 4e livraison pour toutes les commissions scolaires et écoles privées, prévoir un coût supplémentaire de 5000\$ plus taxes.

Les dates de livraison indiquées peuvent varier en cas de situations majeures (à cause d'une grève, tempêtes, bris mécanique chez Palintest).

Cette soumission est conditionnelle à l'acceptation de mon financement auprès d'une institution financière. Aucun bon de commande ne doit être émis tant que vous n'avez pas la preuve que mon financement est accepté.

L'hôtel peut être facturé pour un déplacement de plus de 100 km de mon bureau, en cas de tempête ou de panne mécanique.

	Code d'organisme	Nom d'organisme officiel	Nombre d'analyseurs	Répartition réelle des 6 000 boîtes de la 1ère commande	Confirmation de livraison
√	689000	Commission scolaire du Littoral	1	28	√
√	711000	Commission scolaire des Monts-et-Marées	1	43	√
√	712000	Commission scolaire des Phares	1	59	√
√	713000	Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	1	60	√
√	714000	Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	1	58	√
√	721000	Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	2	98	√
√	722000	Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	1	39	√
√	723000	Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	2	96	√
√	724000	Commission scolaire De La Jonquière	1	37	√
√	731000	Commission scolaire de Charlevoix	1	21	√
√	732000	Commission scolaire de la Capitale	2	132	√
√	733000	Commission scolaire des Découvreurs	1	65	√
√	734000	Commission scolaire des Premières-Seigneuries	2	122	√
√	735000	Commission scolaire de Portneuf	1	36	√
√	741000	Commission scolaire du Chemin-du-Roy	2	102	√
√	742000	Commission scolaire de l'Énergie	1	51	√
√	751000	Commission scolaire des Hauts-Cantons	1	50	√
√	752000	Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke	2	109	√
√	753000	Commission scolaire des Sommets	1	59	√
√	759000	Commission scolaire crie	1	56	√
√	761000	Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	2	106	√
en attente	762000	Commission scolaire de Montréal	7	321	
√	763000	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	4	181	√
√	769000	Commission scolaire Kativik		69	√
√	771000	Commission scolaire des Draveurs	1	75	√
√	772000	Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais	2		√
√	773000	Commission scolaire au Coeur-des-Vallées	1	39	√
√	774000	Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	1	30	√
√	781000	Commission scolaire du Lac-Témiscamingue	1	27	√
√	782000	Commission scolaire de Rouyn-Noranda	1	33	√
√	783000	Commission scolaire Harricana	1	52	√
√	784000	Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois	1	37	√
√	785000	Commission scolaire du Lac-Abitibi	1	28	√
en attente	791000	Commission scolaire de l'Estuaire	1	50	
√	792000	Commission scolaire du Fer	1	34	√
√	793000	Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	1	11	√
√	801000	Commission scolaire de la Baie-James	1	17	√
√	811000	Commission scolaire des Îles	1	8	√
√	812000	Commission scolaire des Chic-Chocs	1	45	√
√	813000	Commission scolaire René-Lévesque	1	51	√
√	821000	Commission scolaire de la Côte-du-Sud	2	66	√
√	822000	Commission scolaire des Appalaches	1	31	√
√	823000	Commission scolaire de la Beauce-Etchemin	2	106	√
√	824000	Commission scolaire des Navigateurs	2	131	√
√	831000	Commission scolaire de Laval	3	158	√
√	841000	Commission scolaire des Affluents	2	167	√
√	842000	Commission scolaire des Samares	3	166	√
√	851000	Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	3		√
en attente	852000	Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	2	142	
√	853000	Commission scolaire des Laurentides	1	50	√
√	854000	Commission scolaire Pierre-Neveu	1	45	√
√	861000	Commission scolaire de Sorel-Tracy	1	29	√
√	862000	Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	2	67	√
en attente	863000	Commission scolaire des Hautes-Rivières	2	79	
√	864000	Commission scolaire Marie-Victorin	2		√
√	865000	Commission scolaire des Patriotes	2	154	√
√	866000	Commission scolaire du Val-des-Cerfs	2	74	√
en attente	867000	Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	2	115	
√	868000	Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands	1	48	√
√	869000	Commission scolaire des Trois-Lacs	1	79	√
en attente	871000	Commission scolaire de la Riveraine	1	51	
√	872000	Commission scolaire des Bois-Francis	2	95	√
√	873000	Commission scolaire des Chênes	2	89	√
√	881000	Commission scolaire Central Québec	1	29	√
en attente	882000	Commission scolaire Eastern Shores	1	28	
en attente	883000	Commission scolaire Eastern Townships	1	31	
√	884000	Commission scolaire Riverside	1	41	√
√	885000	Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	1	76	√
√	886000	Commission scolaire Western Québec	1	54	√
	887000	Commission scolaire de la Région-de-Montréal			X
√	888000	Commission scolaire Lester-B.-Pearson	2	95	√
√	889000	Commission scolaire New Frontiers	1	23	√
√		Fédération des écoles privées du Québec	26	623	√

	= quantité à vérifier
	= quantité exacte
√	= livraison bien reçue

Québec, le 25 octobre 2019

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,
Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des établissements d'enseignement privés,

Vous avez récemment reçu une lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous partageant sa préoccupation à l'égard de la concentration de plomb mesurée dans l'eau de certaines écoles du Québec au cours des derniers mois. Dans cette missive, il vous était demandé d'effectuer les contrôles nécessaires afin de garantir que l'eau mise à la disposition des élèves et du personnel scolaire soit conforme aux normes établies par Santé Canada en matière de concentration de plomb (5µg/L).

Par ailleurs, le 23 octobre dernier, le gouvernement a annoncé qu'il s'alignera sur les plus récentes études scientifiques et les recommandations de Santé Canada; le Québec deviendra ainsi la première province à adopter la nouvelle concentration maximale acceptable de 5µg/L.

Cette opération de mesure de la concentration du plomb dans l'eau potable des établissements d'enseignement s'inscrit dans un processus général de réduire l'exposition des individus au plomb. Qui plus est, nous souhaitons faire preuve de transparence auprès des parents, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement quant aux résultats obtenus pour maintenir la confiance du public envers le système d'éducation. Ainsi, ces derniers seront rendus publics. Il est souhaité que les tests soient effectués et que les correctifs à apporter soient identifiés et amorcés d'ici le 23 juin 2020 pour les écoles primaires. Pour les autres établissements, l'échéance est fixée est au 1^{er} novembre 2020.

Pour assurer la qualité et l'uniformité des tests qui seront réalisés, nous vous invitons à prendre connaissance de la note technique ci-jointe. Cette dernière est adaptée à la situation des écoles et résulte d'un travail de collaboration entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Famille. La reddition de comptes pourra s'effectuer par le portail Collecte-Info. Vous recevrez les indications à suivre ultérieurement.

... 2

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une opération d'envergure nécessitant le concours de plusieurs ressources. Aussi, vous pourrez compter sur notre entière collaboration afin de garantir un milieu sain et sécuritaire aux élèves et au personnel des écoles du Québec.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies,
des infrastructures et des ressources et dirigeant réseau de l'information,



Sylvain Périgny

p. j. 1



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 9 octobre 2019

Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents des commissions scolaires.

Par la présente, je souhaite vous partager ma vive préoccupation à l'égard de la concentration de plomb mesurée dans l'eau de certaines écoles du Québec au cours des derniers mois. Je souhaite également solliciter votre entière collaboration pour rectifier la situation.

Au Québec, la norme quant aux concentrations de plomb est fixée par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP). En vertu du RQEP, le contrôle du taux de plomb est obligatoire pour tous les responsables de réseaux desservant plus de vingt personnes, dont les réseaux de distribution municipaux ainsi que les établissements scolaires approvisionnés par leur propre puits.

Au-delà de ces contrôles, les commissions scolaires ont quant à elles la responsabilité d'assurer un environnement sain et sécuritaire aux élèves et au personnel scolaire, ce qui inclut la qualité de l'eau mise à leur disposition.

Dans ce contexte, je sollicite votre collaboration afin d'effectuer les contrôles nécessaires pour garantir que l'eau mise à disposition des élèves et du personnel scolaire soit conforme aux normes actuellement en vigueur en matière de concentration de plomb. Je vous demande donc de procéder à la réalisation de tests de qualité de l'eau dans chacun des établissements scolaires sous votre responsabilité, et ce, dans les meilleurs délais.

Je vous demande de nous communiquer les résultats de ces vérifications ainsi que les mesures que vous comptez mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de remédier aux situations identifiées comme étant problématiques.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 643-2640
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Pour ce faire, la Direction générale des infrastructures vous fera parvenir au plus tard le vendredi 18 octobre 2019 les outils et les méthodes adéquates pour effectuer ces contrôles avec rigueur. Les modalités de la reddition de comptes seront également présentées.

Je vous rappelle que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) mène des travaux en vue de mettre à jour le RQEP, notamment au regard de la recommandation formulée par Santé Canada en matière de concentration de plomb dans l'eau. Sans présumer de l'orientation qui sera prise par le MELCC à la suite de ces travaux, je vous invite à prendre cet élément en considération lors de ces contrôles.

Par mesure de précaution, je vous demande finalement, dans l'éventualité où des points d'eau testée dépasseraient la norme de concentration de plomb actuellement en vigueur, de condamner sans attendre l'accès à ces derniers d'ici à ce que les mesures nécessaires soient appliquées pour régulariser la situation.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre.


JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires



Québec, le 13 novembre 2019

Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

En suivi de ma correspondance du 9 octobre dernier, et considérant l'importance d'assurer la santé et la sécurité des élèves du Québec, je vous informe que l'appareillage nécessaire aux mesures que vous devez prendre de la concentration de plomb dans l'eau pour l'ensemble des établissements sous votre responsabilité vous sera fourni gratuitement.

Une démarche est en cours afin d'acquérir les appareils portatifs qui vous permettront de mener à bien la procédure que nous vous avons transmise à cet effet. Ces outils deviendront par ailleurs la propriété des commissions scolaires, lesquelles pourront les réutiliser au besoin, et ce, dans le but de garantir en tout temps un milieu sain et sécuritaire à toute personne fréquentant vos établissements. Les appareils vous seront livrés au plus tard au début de l'année 2020.

Enfin, si toutefois vous privilégiez l'option de procéder à des analyses en laboratoire, les coûts liés à ces dernières devront être assumés par votre organisation.

L'objectif de cette vaste opération est de vous soutenir adéquatement pour garantir une eau saine et sans risque à nos enfants et aux personnes qui fréquentent nos établissements.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires



Québec, le 19 décembre 2019

Madame,
Monsieur.

Le 10 octobre dernier, vous avez reçu une lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous partageant sa préoccupation à l'égard de la concentration de plomb mesurée dans l'eau de certaines écoles du Québec au cours des derniers mois. Dans cette missive, votre collaboration était sollicitée afin d'effectuer les contrôles nécessaires dans l'objectif de garantir que l'eau mise à la disposition de vos usagers soit exempte d'une concentration de plomb non conforme.

Depuis, les autorités gouvernementales ont convenu que l'intervention ciblant les milieux scolaires et les milieux de garde constituait la première étape, et ce, compte tenu de la plus grande vulnérabilité des enfants en bas âge. De ce fait, pour le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur, les bâtiments des établissements scolaires sont maintenant ciblés de façon prioritaire.

Par ailleurs, le 23 octobre dernier, le gouvernement a annoncé qu'il s'alignera sur les études scientifiques et les recommandations de Santé Canada; le Québec deviendra ainsi la première province à adopter la nouvelle concentration minimale acceptable de 5µg/L.

Bien que les usagers de vos établissements d'enseignement ne fassent pas partie de la clientèle ciblée prioritairement, nous vous invitons, dans la mesure où vous le jugerez pertinent, à effectuer toute opération de dépistage et à procéder aux interventions nécessaires afin d'assurer à votre clientèle une eau dont la teneur en plomb respectera les normes prescrites.

Dans cette perspective, vous trouverez ci-joint la procédure diffusée aux commissions scolaires et aux écoles privées, dont vous pouvez vous inspirer.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre.

Eric Blackburn

p. j.

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullium, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).